

Département des Pyrénées orientales

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 16 Avril 2026

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Christophe MONELLS, Pierre TILLOIS, Colette GONZALVEZ, Pablito MOURER, Lylia PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Vanessa ALBERICH, Christelle MARTINEZ, Julie RANSON, Michel CUGULLERE, Jérôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI

**Absents excusés** : Monsieur Didier MALE a donné procuration à Mme Laurence SENENT-AUSINA, Madame Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Picornell Marina, M. Mehdi TAHRI-ROE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU

**Secrétaire de séance** : M. Lylia PEREZ--SALUZZO

**Objet** : 2026/03/03 : Election du représentant et de son suppléant au sein de la Société Publique Locale PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**VU** la loi du 28 mai 2010 créant des sociétés anonymes dont le capital est entièrement détenu par au moins deux collectivités locales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui précise la possibilité de procéder à la désignation à main levée en lieu et place du vote à scrutin secret sur décision unanime du conseil municipal ;

**Considérant** que, depuis 2010, la commune est partie prenante de la SPL PERPIGNAN-MEDITERRANEE ;

**Considérant** que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer le représentant de la commune et son suppléant au sein de la SPL Perpignan-Méditerranée.

**Considérant** la décision à l'unanimité de l'assemblée de voter à main levée ;

**Considérant** que les différents groupes ont été invités par Mme le Maire à déposer leurs candidatures pour chacun des postes et qu'un seul candidat a été présenté par poste ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection du représentant de la commune et de son suppléant au sein de la Société Publique Locale Perpignan- Méditerranée ;
- **DE VOTER** à main levée ;
- **DE PROCLAMER** les résultats du vote :
  - **Représentant titulaire** : Guy REGINCOS
  - **Représentante suppléante** : Laurence SENENT-AUSINA
- **DE TRANSMETTRE** le résultat du vote à la SPL Perpignan- Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 23 avril 2026

**PUBLIÉ LE. 27. AVR. 2026**

Le Maire,

Laurence SENENT-AUSINA

